

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Avril 1921;

Vu la délibération du Conseil Municipal de
St-Amans-Soult, en date du 19 Juin 1921;

Arrête :

Article premier.

La cheminée époque Renaissance existant dans
la vieille Caserne de gendarmerie de Saint-Amans-Soult
(Tarn)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Tarn

et au Maire de la commune de St-Amans-

Soult, propriétaire de l'ouvrage classé,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 30 Juillet 1921.

Levée Berard

Signé : Léon BERARD